



HORAIRES D'OUVERTURE ET PRISE DE RENDEZ VOUS

Prélèvements biologiques avec et sans rendez vous

du **LUNDI** au **VENDREDI** de **8h00 à 13h00** et de **14h00 à 17h30**

Les prises de rdv s'effectuent du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00
Après du secrétariat du laboratoire du CH de Saint-Malo (tel : 02-99-21-21-31)

- **Programmation des rendez vous**
 - Plage possible **toutes les 10 mn.**
- **Capacité d'accueil**
 - **2 salles** de prélèvement préservant **la confidentialité** des échanges entre patient et préleveur.
- **Type de prélèvement et préleveurs habilités ?**

Prélèvement	IDE	Technicien de labo	Biologistes	Remarques
Prélèvements sanguins veineux	x	x		
Prélèvements sanguins pédiatriques (enfant de plus de 5ans)	x	x		Enfant de moins de 3 ans : prendre contact avec la pédiatrie
Prélèvements artériels, gazométrie	x			Pas de prélèvement artériel le mardi matin
Tests dynamiques <u>avec injection</u>	x			Sur rendez vous : prendre contact avec le secrétariat du laboratoire
Tests dynamiques <u>sans injection</u> (dont HGPO)	x	x		
Prélèvements génitaux (homme et femme)			x	
Prélèvements cutanés, muqueux et phanères (dont recherche de dermatophytes)			x	
Prélèvements naso-pharyngées (dont recherche coqueluche)			x	
Prélèvements urinaires	x	x		Dépôt au labo ou au centre de prélèvement
Prélèvements fécaux (y compris parasitologie des selles)	x	x		
Autres prélèvements			x	Prendre contact avec un biologiste au laboratoire



CIRCUIT DE PRISE EN CHARGE

○ Accueil du patient

Avec ou sans rendez-vous, le patient se présente au box du bureau des entrées fléché prioritaire pour les examens de biologie.

Il se présente, muni d'une pièce d'identité, de sa carte vitale et de son attestation de complémentaire santé, pour être enregistré dans le SIH et se voir remettre la fiche de circulation et une planche d'étiquettes.

Il sera ensuite dirigé vers les box de prélèvement.

○ Réalisation du prélèvement et Acheminement des examens au laboratoire

Les conditions de réalisation du prélèvement devront être conformes aux préconisations du laboratoire et sont disponibles sur le catalogue des analyses, consultable en ligne (<http://ch-stmalodinan.manuelprelevement.fr>).

La prescription :

Elle accompagne le bon de demande du laboratoire en veillant au bon remplissage de celui-ci.

Les patients désirant des examens biologiques sans prescription médicale. La réglementation en vigueur impose d'honorer la demande du patient et de l'informer en conséquence. Dans ce cas, les patients sont dirigés vers le laboratoire, où leur demande sera prise en charge.

L'acheminement des prélèvements au laboratoire :

Le préleveur veille à l'acheminement de son prélèvement en conformité avec les préconisations du laboratoire.

Le délai de rendu des résultats :

Le délai de rendu des résultats est précisé sur le catalogue des analyses, pour les examens réalisés sur site ou transmis.

La diffusion des résultats :

CR papiers:

Les CR papiers sont systématiquement transmis au médecin prescripteur par voie postale.

Le patient a la possibilité de venir retirer ses résultats au laboratoire ou de les recevoir par courrier. Dans ce cas, le préleveur lui remettra un bon de remise des résultats.

CR électroniques:

Pour les prescripteurs hospitaliers, les résultats seront disponibles sur SRI.

Pour les prescripteurs « externes », les résultats peuvent être diffusés par voie de messagerie sécurisée « Apicrypt », si le prescripteur a donné son accord pour cette voie de diffusion.



EXAMENS PARTICULIERS :

- Certains examens sanguins nécessitent des **conditions de transport, de réalisation particulières**, nécessitent également une prise de rendez-vous à des horaires stricts.

Il s'agit des :

- **Tests dynamiques avec ou sans injection**
- **Examens biologiques avec prises de rendez-vous et conditions pré-analytiques particulières**
 - Examens strictement à jeun
 - Examens avec repos strict ou position particulière de prélèvement
 - Examens avec horaire strict de prélèvement
 - Examens avec impératif horaire d'acheminement
- **Examens avec consentement éclairé du patient seront de préférence réalisés avec prise de rdv au préalable**
- Toutes les analyses visant à mettre en évidence **les caractéristiques génétiques constitutionnelles d'un patient** (Art L1131 du CSP) ou d'un fœtus (Art L2131 du CPS) nécessitent le **consentement éclairé du patient** ou de son tuteur. Un formulaire de consentement doit être rempli par le patient et le médecin et doit être joint à la demande d'analyse.
De plus le médecin consulté délivre une attestation certifiant qu'il a apporté à la personne concerné les informations définies à l'article R.1131-4 (décret n°2008-321 du 04/04/2008). Une copie de cette attestation est indispensable pour la réalisation de ces examens.
Les formulaires sont à retirer au secrétariat du laboratoire.

(Voir le document : [CHT-R-PRE-INS-11-LISTE DES ANALYSES NECESSITANT UN CONSENTEMENT DU PATIENT](#))